

Guéret, le 27 mars 2020

Coronavirus : nouveau guide sanitaire des marchés à l'usage des maires

Un guide sanitaire vient d'être validé par le Gouvernement pour assurer la bonne tenue des marchés alimentaires durant la période de crise Covid-19.

Il définit les conditions dans lesquelles les marchés peuvent être rouverts sous dérogation préfectorale. En effet, la Préfète sur demande du maire, peut accorder une autorisation d'ouverture pour les marchés alimentaires afin de répondre à un besoin avéré et signalé d'approvisionnement de la population, sous réserve du respect de certaines conditions permettant la sécurisation sanitaire des commerçants et des clients.

Ce cadre permet de concilier deux priorités : sécurité sanitaire des populations et approvisionnement en produits frais.

Le guide porte sur les points suivants :

- Préparation en amont du principe d'organisation du marché ;
- Organisation géographique du marché ;
- Organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées ;
- Diffusion et affichage des consignes de sécurité ;
- Les contrôles.

Vous pouvez retrouver sur le site de la préfecture (<http://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Coronavirus/Marches>) :

- Le guide méthodologique complet ;
- Les schémas indicatifs de configuration des lieux ;
- Des illustrations.

La liste actualisée des marchés du département de la Creuse est également à retrouver sur le site de la préfecture.